



**MAIRIE
DE
SISTERON** 

Département
des Alpes de Haute Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-06-08
DECISION DU MAIRE

**AVENANT N°1 AU BAIL
PROFESSIONNEL - MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
DE SISTERON**

**Dr Stefanie PIRES MORAIS
Cabinet N° 4 + Locaux communs partagés**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le bail professionnel pour occupation d'un cabinet au sein de la maison de Santé pluridisciplinaire de Sisteron signé le 20 avril 2023 avec le Dr Stefanie PIRES MORAIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Dr PIRES MORAIS Stefanie, domiciliée 3 Place des Aires – 05300 LARAGNE, un avenant n°1 afin de modifier l'article 4 du bail professionnel pour l'occupation d'une partie des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sisteron – située 1 bis Avenue des Arcades - 04200 SISTERON – Cabinet n° 4 de 19.1 m² ainsi qu'à titre partagé, les locaux communs d'une surface de 140,3 m².

ARTICLE 2 : **ARTICLE 4** : Ce bail est consenti pour une durée de six années à compter du 23-05-2023- période renouvelable.

ARTICLE 3 : Les autres article restent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, Dr PIRES MORAIS Stefanie.

Fait à SISTERON, le 22-05-2023

Le Maire,
D. SPAGNOU.

